

RAPPORT DE LA COMMISSION AD-HOC POSTULAT DEPOSE PAR M. GUY MARTI LORS DE LA SEANCE DU 24 JUNI 2019, INTITULE : « LE RAMONEUR PORTE BONHEUR OU SE PORTE-T-IL BONHEUR ? »

Le 6 janvier 2021 à 19.30, la Commission ad hoc a pu en fin se réunir en respectant toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Étaient présents: Dominique Epp, municipal, Roan Vallat, chef de service, Mathieu Balsiger, conseiller communal PLR, président de la Commission, Arnaud Janin, conseiller communal VO, Olivier Toletti, conseiller communal UDI, remplaçant de Philippe Rickenbacher, Guy Marti, conseiller communal PLR et Vanda Brauner Stern, conseillère communale PS.

M. Epp commence par expliquer le rôle de la Commission et M. Janin exprime le souhait que M. Marti présente le déroulement qui l'a amené à déposer le Postulat, car pour lui, il a beaucoup de questions à poser. M. Marti nous présente en détail la raison de son postulat. Ce qui l'a déterminé, c'est le non-respect de l'arrêté 963.11.3, dans lequel figurent précisément les fréquences de passage et les tarifs obligatoires qui doivent être appliqués. La facture de M. Rittener ne respectait pas la tarification réglementaire et après plusieurs échanges plus ou moins sympathiques, elle a été spontanément baissée de presque 22%. M. Marti estime qu'au vue de la situation, lorsque l'on vous propose tout de suite de réduire la facture, il y a un abus. De ce fait, M. Marti pense qu'il ne doit pas être le seul avoir subi ce genre d'abus sur les communes de St-Légier, Blonay et La Tour-de-Peilz, liées par une convention avec M. Rittener. Il nous cite aussi le nom des conseillers communaux qui ont également eu aussi des différends avec M. Rittener, ainsi qu'un citoyen qui a contacté M. Marti après le dépôt du postulat. Combien de propriétaires ont eu leur facture exagérée de plus de 20%, sur les trois communes, correspondant à l'effet de cascade des charges réparties sur les locataires ?

La discussion s'anime et chaque membre présent raconte ses propres expériences qui vont dans le même sens que celle de M. Marti. M. Toletti nous dit qu'à Montreux le problème est similaire et que le ramoneur se comporte "comme un petit roi".

M. Janin a le sentiment que M. Rittener essaye de rester toujours dans la légalité et comme la Commune n'a reçu que 2 plaintes écrites, il continue de travailler à sa façon peu transparente.

M. Balsiger informe également que M. Rittener a facturé le ramonage d'un bâtiment qui avait été démoli. Le problème s'est reposé avec le postulat de M. Marti, après quoi ont ressurgi beaucoup de plaintes et mécontentements. M. Janin relève aussi que dans la réponse de la municipalité au postulat, il est fait mention d'un employé qui se serait comporté de façon malhonnête, qui a été désigné responsable des erreurs de facturation relevées par M. Marti et licencié. M. Janin demande à qui incombe la responsabilité, au patron ou à l'employé ? La réponse est claire : c'est le patron qui a la responsabilité de la bonne marche de l'entreprise. M. Janin trouve que la limite entre le prix forfaitaire et le tarif à l'heure est discutable. M. Rittener prétend avoir fait des prix forfaitaires et pas en fonction de l'expérience de chaque employé. A se demander, si tout est aussi précis, pourquoi accepte-t-il de baisser la facture ?

M. Epp, qui a beaucoup participé à la discussion et s'est documenté sur tous les règlements existants, mentionne que le métier est protégé et qu'aussi longtemps que la convention existe, M. Rittener peut exercer, mais il admet aussi avoir eu il y a bien quelques années des différends avec M. Rittener.

M. Vallat, extrêmement attentif à tous les commentaires, insiste sur le fait que la commune n'a reçu que 2 plaintes. Il dit qu'il va se renseigner sur l'interprétation de la facturation, art. 3 et 2 de l'arrêté 963.11.3. Il estime également qu'au vue de la discussion, il est fort probable que la majorité des citoyens et citoyennes ne savent pas où se renseigner, car une grande majorité ne sait pas que le ramoneur est lié par une convention avec la commune. M. Vallat va se renseigner afin que la commune puisse prendre quelconque décision et elle devrait avoir plus de plaintes écrites respectivement des 3 communes. M. Epp intervient en appuyant le fait que c'est un métier avec

beaucoup de "zones d'ombre", et que le règlement qu'il a pu consulter date de 2014, tandis que le calcul de la tarification date de 2019.

M. Balsiger signale qu'à Blonay il y a aussi beaucoup de problèmes et que la commune pourrait avoir facilement des renseignements détaillés et qu'il connaît une gérance ayant un dossier bien fourni concernant le ramoneur. M. Epp demande qui pourrait lui donner les renseignements et M. Balsiger lui donne les coordonnées de la personne responsable.

La discussion arrive au point où on se demande si la concession peut-elle être résiliée ? M. Vallat s'est renseigné et en cas de non-satisfaction, nous sommes en droit d'appeler un autre ramoneur conseillé par l'ECA. M. Marti, bien informé, nous dit que M. Rittener est malheureusement "bien connu" par l'ECA.

M. Epp nous informe qu'ils vont bientôt le rencontrer pour la clarification de la tarification et qu'il lui posera beaucoup d'autres questions. M. Vallat insiste sur l'importance d'avoir des échos des 3 communes et M. Marti conclut que même en étant indépendant, il doit rendre compte à la commune. M. Marti a appris lors d'une séance de rédaction du journal intercommunal Comm'une info que la municipalité a l'intention d'informer la population sur les droits et devoirs de chacun concernant le ramonage obligatoire.

MM. Epp et Vallat quittent la séance.

Pour un dernier tour de table, et en l'absence des représentants de la commune, M. Balsiger constate que le débat s'est déroulé d'une manière très constructive, et qu'à l'évidence la commune et le bureau technique sont au courant des problèmes existants. M. Toletti pense que cela vaut la peine de creuser plus loin.

M. Janin trouve qu'il y a eu un silence qui a régné trop longtemps et que la population n'étant pas au courant du règlement, n'a pas réagi officiellement. Mme. Brauner Stern propose de laisser encore une chance à M. Rittener et qu'après une période d'essai, la commune prenne une décision définitive, satisfaisante pour toutes les parties.

M. Marti pense qu'au vu du monopole et de la surprotection du service de ramonage construit sur des règlements cantonaux et fédéraux, il invite M. le Syndic, député, d'y effectuer un nettoyage et de proposer, si besoin, des modifications afin d'avoir un service cohérent sans monopole. Il rappelle également que la convention tripartite signée le 20 novembre 2002, conclue pour 4 ans, sauf résiliation, est reconduite tacitement d'année en année. Elle peut être dénoncée par chaque partie, une année à l'avance.

Conclusions :

Toute la commission a été d'accord avec le contenu du postulat de M. Marti, avec les mesures à prendre, avec le fait que si nous refusons la réponse de la municipalité, c'est pour approfondir le problème et surtout pour informer la population des règlements en vigueur.

De ce fait, la commission refuse à l'unanimité la réponse de la municipalité et dépose une motion.

Au nom de la commission :

Mathieu Balsiger
Président

Vanda Brauner Stern
Rapporteur

St-Légier-La Chiésaz, le 4 février 2021